



## VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 30 JUIN 2022 – 20H00

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### **PRESENTS :**

M. FAURE-SOULET, Maire.

Mme BASTIER, M. COMPAROT, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L, adjoints au maire.

Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, Mme DAOUGABEL M, conseillers municipaux délégués.

M. GRISVARD, M. TRANNET, M. SALMON, Mme ANDRE, Mme GLAUME, M. CHRETIEN, M. PROUHEZE, Mme LYNSEELE, et M. VALENTIM BOUHAFI, conseillers municipaux.

#### **POUVOIRS :**

Mme GAY, adjointe au maire, pouvoir à Mme DE ALMEIDA, adjointe au maire.

Mme OUZZIZ, adjointe au maire, pouvoir à M. le Maire.

M. NGOMBE, conseiller municipal délégué, pouvoir à M. SESSA, adjoint au maire.

M. ROHAUT, conseiller municipal délégué, pouvoir à Mme BASTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire.

Mme LY SONG VENG, conseillère municipale, pouvoir à M. SESSA, adjoint au maire.

M. VIEIRA, conseiller municipal, pouvoir à M. MOUCHARD, adjoint au maire.

Mme GODEFROY, conseillère municipale, pouvoir à Mme BASTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire.

Mme AUBRY, conseillère municipale, pouvoir à M. PROUHEZE, conseiller municipal.

Mme LAMBERT, conseillère municipale, pouvoir à M. CHRETIEN, conseiller municipal.

M. SANGOI, conseiller municipal, pouvoir à Mme LYNSEELE, conseillère municipale.

#### **EXCUSES :**

M. NHARI et Mme DOMINGOS, conseillers municipaux.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. COMPAROT, adjoint au maire.

#### **ASSISTAIENT EGALEMENT :**

M CATHENOZ (Directeur Général des Services), M. OUESLATI (Delva), Mme DEBBACHE (CME/CMJ) et Madame FIETTE (secrétaire).

## **A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF**

Accusé de réception en préfecture  
09-2194063-20220929-CM300622-PV-AU  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et désigne Monsieur COMPAROT, adjoint au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.  
Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

## **B – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022**

Monsieur le Maire propose de voter le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2022 :

- **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

## **C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022**

### **Décision n°2022-058**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le Centre Européen de Formation situé 19/21 rue Nicolas Appert 59650 Villeneuve d'Ascq, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré, au service enfance du 13 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **Décision n°2022-063 (annule et remplace la décision n° 2022-041)**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et l'établissement de formation à distance «Skill and You» situé 85/87 rue Gabriel Péri, 92541 Montrouge Cedex, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré, à la crèche Marie-Verdure, du 14 février au 12 avril 2022.

### **Décision n°2022-065**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service jeunesse) et l'IFAC situé 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières-sur-Seine pour la formation Valeurs de la République et laïcité organisée le 11 avril 2022, financée par la préfecture d'Ile-de-France.

### **Décision n°2022-069**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des affaires culturelles) et la société «Le Fil Rouge» située 14 passage Hébrard 75010 Paris pour animer trois sessions de l'Espace Game «Le clan des Louis Rouge» dans le cadre du salon du livre le 16 octobre 2022 à la Halle des Violettes.

Le coût de la prestation est de 972,00 € TTC.

### **Décision n°2022-070**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service informatique) et la société SIRAP située ZA rue Paul Louis Héroult 26106 Romans-sur-Isère cedex pour la signature du contrat d'hébergement et de services associés avec la société Géographix, pour la dématérialisation des Droits du Sols(ADS) pour le service urbanismes, du 14 décembre 2021 au 13 décembre 2022.

Le coût de la prestation est de 3 523,20 € TTC.

#### **Décision n°2022-074**

Décision du maire (service commande publique) relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2020/06 «travaux de voirie 2022» marché de base et options 1 et 3, aux Ets VTMTTP de Limeil-Brévannes (94) pour un montant de 313 422,00 € TTC.

- Marché de base : 293 929,20 € TTC
- Option 1 : 11 268,00 € TTC
- Option 3 : 8 224,80 € TTC

#### **Décision n°2022-075**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction de l'enfance) et l'association «Eclat de Rêves» située 103 boulevard Mac Donald 75019 Paris pour la représentation du spectacle «A vos baguettes !» le 15 juin 2022 à l'ALSH La Farandole, de 10h00 à 10h55.

Le coût de la prestation est fixé à 390,00 € TTC.

#### **Décision n°2022-076**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction générale des services) et la ville d'Ormesson-sur-Marne pour une convention de prêt de 5 vitrines dans le cadre de l'exposition de la collection de l'association ADHAMO, à Ormesson-sur-Marne, du 28 avril au 18 mai 2022.

#### **Décisions n°2022-077- 078-079 et 080 annulées par le service.**

#### **Décision n°2022-081**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des affaires culturelles) et la société «Cœur de scène productions» située 73 avenue Carnot 94230 Cachan pour l'organisation d'un spectacle «La grande nuit d'Humour» le 10 février 2023 à la Maison Pour Tous à 20h30.

Le coût de la prestation est de 2 004,50 € TTC.

#### **Décision n°2022-082**

Décision du maire de la ville de La Queue-en-Brie (service urbanisme) pour conclure avec la société COGEDIM, une convention de défrichement (période qui sera limitée à 15 jours après le commencement des travaux pour la réalisation d'un programme immobilier), sur la parcelle AS 123 dite Marin Bricka.

#### **Décision n°2022-083**

Décision du maire de la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et la Mission Locale des Portes de la Brie, 41 avenue du Général de Gaulle – 94420 Le Plessis-Trévis, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré, au service enfance, du 9 au 20 mai 2022.

#### **Décision n°2022-085**

Décision du maire (service commande publique) relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2022/04 «travaux d'aménagement d'un parc public rue Jean Jaurès» comme suit :

Lot 1 «espaces verts VRD éclairage» aux Ets Pinson Paysage 95580 Andilly pour un montant de 1 399 993,20 € TTC.

Lot 2 «serrurerie» aux Ets Multiclo 27950 Saint Marcel pour un montant de 163 453,20 € TTC.

#### **Décision n°2022-086**

Décision du maire (service commande publique) relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2022/07 «travaux de réhabilitation des sanitaires, désamiantage, revêtement de sol, création d'un vestiaire au centre de loisirs et à l'école élémentaire Lamartine» comme suit :

Lot 1 «désamiantage et TCE» aux Ets MGBR situés 94420 Le Plessis-THYERS pour un montant de 144 185,32 € TTC

Accusé de réception en préfecture  
09421840063-20220929-01300622-PLANT  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Lot 2 «réfection de sols du centre de loisirs, réfection des sols de l'école» aux Ets BS Moquettes situés 94100 Saint-Maur-des-Fossés pour un montant de 55 855,44 € TTC.

#### **Décision n°2022-087**

Décision du maire (service commande publique) relative à l'avenant n°1 «mise à niveau de la garantie décès basée sur le décret 2021-1860 » au marché AOO 2021/02 «assurance des prestations statutaires». Cet avenant permet d'intégrer la prise en charge des indemnités dues par la collectivité en cas de décès d'un agent dans notre contrat d'assurance.

Le montant de l'avenant sera de 0,11 % de la masse salariale, passant de 2,47 % à 2,58 %.

#### **Décision n°2022-088**

Décision du maire (service commande publique) relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2022/05 «mise à disposition, entretien, maintenance et permutation annuelle de jeux évolutifs auto-stables sur différents sites de la commune» à la société Recre'action située 77700 Serris. La durée du marché est fixée à 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il est reconductible 3 fois pour une période d'un an. Sa durée ne pourra excéder 4année.

#### **Décision n°2022-089**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des affaires culturelles) et la société «Joueurs Production SAS» située 3 boulevard Saint-Martin 75003 Paris pour l'organisation du spectacle «Le secret de Sherlock Holmes» qui aura lieu le 27 janvier 2023 à la Maison Pour Tous à 20h30.

Le coût de la prestation est de 5 137,85 € TTC.

#### **Décision n°2022-090 – annulée par le service**

#### **Décision n°2022-092**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction de l'enfance) et le directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne concernant le prêt de matériels pédagogiques adaptés à usage individuel au bénéfice d'un élève présentant des déficiences sensorielles ou motrices en classe de CM2 à l'école Pauline Kergomard élémentaire.

Un pack ordinateur d'une valeur de 980 € est mis à disposition de l'élève (ordinateur, housse, souris, clé USB, logiciels dont WORD).

#### **Décision n°2022-093**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (PMI) et le Président du Conseil Départemental pour la signature de l'avenant n°2 de la convention du 27 septembre 1991 relative aux actions de Protection Maternelle et Infantile. Cet avenant permet de remettre à plat les annexes 1 et 2 de la convention du 27 septembre 1991 afin de renforcer les effectifs pris en charge par la convention pour les activités existantes.

#### **Décision n°2022-094**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction de l'enfance) et le directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne pour la signature d'une convention pour la mise en œuvre d'actions «vacances apprenantes» du 24 au 30 août 2022 sur l'école élémentaire Jean Jaurès. Cinq enseignants encadreront chacun un groupe d'élèves dont l'effectif sera compris entre 15 et 20.

### Décision n°2022-095

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction des services techniques) et la société TERAFA à Pontault -Combault pour la signature de la modification en cours d'exécution n° 1 au MAPA 2021-10 «travaux de voirie avenue des Bordes» (prolongation de la durée des travaux de voirie avenue des Bordes et augmentation des matières premières). Le pourcentage d'écart induit par la modification en cours d'exécution n°1 est de 3,7653 % du montant du marché, soit 8 985,60 € TTC.

Le nouveau montant du marché du MAPA 2021-10 s'élève à 247 624,80 € TTC.

### Décision n°2022-097

Décision du maire (service commande publique) relative à l'attribution du marché formalisé AOO 2022/01 «Contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation + travaux P5» aux Ets Idex Energies, 92 Boulogne-Billancourt pour une durée de huit ans pour un montant de 3 130 982,99 € HT :

P1 : Fourniture d'énergie	2 430 801,77 € HT
P2 : Maintenance, surveillance, entretien	312 250,40 € HT
P3 : Gros entretien et garantie totale	135 405,60 € HT
P5 : Travaux de rénovation	252 525,22 € HT

## D- DELIBERATIONS

### I – Commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication

#### 1 – Convention constitutive d'un groupement de commande entre la ville de La Queue-en-Brie et le Centre Communal d'Action Sociale de La Queue-en-Brie.

*Rapporteur : Monsieur Alain COMPAROT*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et 7 ;

**VU** la convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexée,

**VU** l'avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 27 juin 2022

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de La Queue-en-Brie et le CCAS de La Queue-en-Brie ainsi que les dispositions de la convention constitutive.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le groupement de commandes cessera à la fin du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution.

**ARTICLE 3 : DIT** que toute modification de cette convention de mise à jour de la voie d'avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

Accusé de réception en préfecture  
09/24/2022 16:06:03  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de La Queue-en-Brie et le CCAS de La Queue-en-Brie.

**ARTICLE 5 : DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **2 – Mise à jour du tableau des effectifs : suppressions de postes.**

*Rapporteur : Madame DE ALMEIDA*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 20 juin 2022,

VU l'avis de la commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication en sa séance du 27 juin 2022,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE UNIQUE :** procède aux suppressions des postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 Attaché
- 1 Rédacteur
- 1 adjoint administratif

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 Agent de maîtrise
- 2 Adjoints techniques

FILIERE SOCIALE :

- 1 Educateur de jeunes enfants

FILIERE SPORTIVE :

- 1 Conseiller des APS
- 1 Educateur des APS
- 1 Educateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (0.83)

FILIERE POLICE MUNICIPALE :

- 2 Gardiens-brigadiers

✓ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**25 voix pour :** M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ (pouvoir à M le Maire), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE (pouvoir à M. SESSA), M. ROHAUT (pouvoir à Mme BASTIER), Mme DAOUGABEL M., M. GRISVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

**6 voix contre :** M. CHRETIEN, Mme AUBRY (pouvoir à M. PROUHEZE), Mme LAMBERT (pouvoir à M. CHRETIEN), M. PROUHEZE, M. SANGOI (pouvoir à Mme LYNSEELE) et Mme LYNSEELE.

### **3 – Mise à jour du tableau des effectifs : créations de postes.**

*Rapporteur : Madame DE ALMEIDA*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 20 juin 2022,

VU l'avis de la commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication en sa séance du 27 juin 2022,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE UNIQUE :** procède aux créations des postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 Attaché Principal

Accusé de réception en préfecture  
094-219400603-20220929-CM300622-PV-AU  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022

FILIERE SOCIALE :

- 1 Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

FILIERE SPORTIVE :

- 1 Educateur des APS de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet

FILIERE ANIMATION :

- 2 Adjoints d'animation Principaux de 2<sup>ème</sup> classe

FILIERE POLICE MUNICIPALE :

- 2 Brigadiers Chefs Principaux

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**4 – Fixation de la liste des emplois communaux donnant lieu à la concession d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte.**

*Rapporteur : Madame DE ALMEIDA*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes et notamment son article 21,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement modifié par le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013,

VU la délibération du 4 octobre 2002 relative à l'attribution d'un logement de fonction par utilité de service,

VU l'avis du Comité Technique du 20 juin 2022,

VU l'avis de la commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication en sa séance du 27 juin 2022,



**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, eu égard aux contraintes liées à l'exercice de certains emplois, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,

Accusé de réception en préfecture  
05/10/2022  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de publication : 05/10/2022

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la liste des emplois donnant lieu à la concession d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte comme suit :

<b>Emplois communaux donnant lieu à la concession d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Obligations liées à l'emploi</b>	<b>Adresse du logement</b>	<b>Montant de la redevance</b>
L'ensemble des métiers de la collectivité sous réserve de la compatibilité avec le cycle de travail	Ouverture, fermeture, surveillance du site durant le week-end, préparation des terrains et des vestiaires, entretien des parties communes	Stade Barran-Route de Combault	54 % de la valeur réelle locative
L'ensemble des métiers de la collectivité sous réserve de la compatibilité avec le cycle de travail	Ouverture, fermeture, surveillance du site durant le week-end	Stade Léo Lagrange-Route de Villiers	66% de la valeur réelle locative

**ARTICLE 2 : DIT** que chaque concession fera l'objet d'un arrêté individuel précisant les modalités d'attribution.

**ARTICLE 3 : ANNULE** la délibération du 4 octobre 2002 relative à l'attribution d'un logement de fonction par utilité de service.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **5 – Débat (sans vote) portant sur les garanties accordées aux agents communaux en matière de Protection Sociale Complémentaire**

*Rapporteur : Madame DE ALMEIDA*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du Comité Technique du 9 Mai 2022,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 27 juin 2022,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents communaux en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance,

**CONSIDERANT** que ce débat ne donne pas lieu à un vote du conseil municipal,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de l'organisation du débat sur la protection sociale complémentaire des agents.

## **II – Commission urbanisme, travaux, développement économique, développement durable, écologie urbaine et qualité de la vie**

### **6 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Charte Forestière de Territoire de l'Arc boisé 2021-2026.**

*Rapporteur : Monsieur Alain COMPAROT*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le document de la Charte Forestière de Territoire de l'Arc boisé 2021-2026 transmis par le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

VU la concertation engagée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et ses partenaires que sont l'Office National des Forêts, l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt et les Départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne dans le cadre de l'élaboration de la Charte, et à laquelle la commune a participé avec les différents acteurs de la forêt (élus, institutionnels, associations, propriétaires forestiers),

VU l'avis de la commission urbanisme, travaux, développement économique, développement durable, écologie urbaine et qualité de la vie du 27 juin 2022,

**CONSIDERANT** que la commune a adhéré à toutes les Chartes depuis 2004,

Accusé de réception en préfecture  
094 24940003-2022-0629-CM30062  
Boussines-le-Val-Boisé  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022

**CONSIDERANT** l'importance des enjeux liés à la forêt sur le territoire du Val-de-Marne et sur la commune de La Queue-en-Brie dont une grande partie du territoire est comprise dans le territoire de l'Arc Boisé,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** la Charte Forestière de Territoire de l'Arc Boisé 2021 - 2026, ci-annexée.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer formellement la Charte Forestière de Territoire de l'Arc Boisé 2021-2026.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **III – Commission culture, vie associative, cérémonie, jumelage, jeunesse et sport**

#### **7 – Fixation des tarifs des participants au repas des associations 2022.**

*Rapporteur : Monsieur Alain COMPAROT*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget de l'exercice en cours,

**VU** l'avis de la commission culture, vie associative, cérémonie, jumelage, jeunesse et sport du 28 juin 2022,

**CONSIDERANT** l'organisation du repas des associations le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 et la nécessité de fixer les tarifs des participants,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de fixer le tarif de la participation au repas des associations 2022 comme suit :

<b>Tarifs</b>	
2 membres du bureau directeur de chaque association caudacienne	Gratuité
Personne supplémentaire (associations et/ou élus)	15,00 €

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits aux chapitres 09000000 et 09000001 budgétaires suivants : 930023 7062.

Accusé de réception en préfecture  
09/06/2022 14:00:00  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**8 – Fixation des participations des usagers à un évènement sportif : course sportive et la « Cauda color ».**

*Rapporteur : Monsieur Florent WOTHOR*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission culture, vie associative, cérémonie, jumelage, jeunesse et sport du 28 juin 2022,

**CONSIDERANT** la proposition de la municipalité de renouveler l'évènement sportif composé d'une course sportive de 10 km et d'un parcours coloré « Cauda color » de 4 ou 5 kms le 25 septembre 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les tarifs,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de fixer la tarification suivante pour la course chronométrée du 25 septembre 2022, comme suit :

<b>Course sportive</b>	
<b>Caudaciens</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>Jeune + de 16 ans et Adulte</b>	<b>Jeune + de 16 ans et Adulte</b>
10 €	12 €

**ARTICLE 2 : DECIDE** de fixer la tarification suivante pour le parcours coloré « Cauda color » du 25 septembre 2022, comme suit :

<b>Cauda color</b>					
<b>Caudaciens</b>			<b>Extérieurs</b>		
<b>Adulte</b>	<b>Enfant et Jeune (6-17ans)</b>	<b>Enfant (0-5 ans)</b>	<b>Adulte</b>	<b>Enfant et Jeune (6-17ans)</b>	<b>Enfant (0-5 ans)</b>
5 €	3 €	gratuité <i>Le Kit est disponible pour 3 €</i>	6 €	4 €	gratuité <i>Le Kit est disponible pour 3 €</i>

**ARTICLE 3 : DECIDE** de fixer le prix du kit à 3 €.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400603-20220929-CM300622-PV-AU  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022

**ARTICLE 4 : PRECISE** que les inscriptions pour le parcours coloré (2<sup>nd</sup> départ) seront bloquées à 600 participants maximum.

**ARTICLE 5 : DECIDE** la gratuité d'une course pour les bénévoles associés à l'organisation de la manifestation, comme suit :

<b>Tarif « Bénévole »</b>	
<b>Un des deux départs au choix gratuit</b>	<b>3 € avec le Kit</b>
Les conditions pour bénéficier de cette offre : <ul style="list-style-type: none"><li>- le bénévole doit s'être présenté auprès de l'E.S.C ou être inscrit sur le listing des bénévoles (nom, prénom, coordonnées - téléphone et adresse-, et rôle affecté),</li><li>- le bénévole doit effectivement être présent le jour dit, et au poste prévu,</li><li>- le bénévole doit répondre aux conditions de participation pour la course souhaitée (avoir l'âge requis et avoir fourni un certificat médical pour le 1<sup>er</sup> départ)</li></ul>	

**ARTICLE 6 : PRECISE** que la recette sera imputée au chapitre 9330 70631.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **9 – Fixation des participations pour la tenue d'un stand au salon des collectionneurs.**

*Rapporteur : Monsieur Alain COMPAROT*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision de la municipalité d'organiser un salon des collectionneurs sur la ville de La Queue-en-Brie le dimanche 29 janvier 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les participations des Caudaciens et partenaires du Pass COP et des autres participants pour la tenue d'un stand lors de cette manifestation,

**CONSIDERANT** que le guichet unique sur la ville de La Queue-en-Brie prendra en charge les inscriptions et les règlements des participants du lundi 12 septembre 2022 au samedi 14 janvier 2023.

**VU** le projet de règlement intérieur ci-annexé,

**VU** l'avis de la commission culture, vie associative, cérémonie, jumelage, jeunesse et sport du 28 juin 2022,

**ENTENDU** le rapporteur,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le règlement intérieur du salon des collectionneurs.

**ARTICLE 2 : DIT** que le montant d'un emplacement est de 5 € pour les caudaciens et les habitants des villes du Pass COP et de 10 € pour les extérieurs (hors Pass COP).

**ARTICLE 3 : DIT** que les recettes seront imputées au chapitre 9330-70323 du budget de l'exercice en cours.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **10 – Règlement intérieur de l'école de danse moderne jazz de la ville de La Queue-en-Brie.**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la nécessité de fixer les modalités d'inscription, de fonctionnement, et de paiement de l'école de danse moderne jazz de la ville de La Queue-en-Brie,

VU le règlement ci-annexé,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, cérémonie, jumelage, jeunesse et sport du 28 juin 2022,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le règlement intérieur de l'école municipale de danse moderne jazz de la ville de La Queue-en-Brie.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **11 – Règlement intérieur des cours de danse de salon de la ville de La Queue-en-Brie.**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la nécessité de fixer les modalités d'inscription, de fonctionnement, et de paiement des cours de danse de salon de la ville de La Queue-en-Brie,

VU le règlement ci-annexé,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, cérémonie, jumelage, jeunesse et sport du 28 juin 2022,

Accusé de réception en préfecture  
09/02/2022 10:00:00  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022

ENTENDU le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le règlement intérieur pour les cours de danse de salon de la ville de La Queue-en-Brie.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **12 - Règlement intérieur de l'atelier d'art municipal de la ville de La Queue-en-Brie.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la nécessité de fixer les modalités d'inscription, de fonctionnement, et de paiement de l'atelier d'art municipal de la ville de La Queue-en-Brie,

VU le règlement ci-annexé,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, cérémonie, jumelage, jeunesse et sport du 28 juin 2022,

ENTENDU le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le règlement intérieur de l'atelier d'art municipal de la ville de La Queue-en-Brie.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **IV – Commission vie scolaire, enfance et petite enfance**

### **13 - Fixation des participations pour la tenue d'un stand à la foire d'automne de la ville de La Queue-en-Brie.**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Raphael SESSA*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision de la municipalité d'organiser une foire d'automne sur la ville de La Queue-en-Brie le dimanche 9 octobre 2022,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Accusé de réception en préfecture  
094-219400603-20220929-CM300622-PV-AU  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022

VU l'avis de la commission vie scolaire, enfance et petite enfance du 29 juin 2022,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les participations des Caudaciens et Caudaciennes pour la tenue d'un stand lors de cette manifestation,

**CONSIDERANT** que le guichet unique sur la ville de La Queue-en-Brie prendra en charge les inscriptions et les règlements des participants,

**ENTENDU** le rapporteur,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le règlement intérieur de la foire d'automne ci-annexé.

**ARTICLE 2 : DIT** que le montant d'un emplacement est de 5 €.

**ARTICLE 3 : DIT** que les recettes seront imputées au chapitre **93303 70323** du budget de l'exercice en cours.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **14 – Création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la ville de La Queue-en-Brie.**

*Rapporteur : Madame Laurine DAOUGABEL*

*Suite à la commission vie scolaire, enfance et petite enfance, Madame LYNSEELE propose l'amendement suivant :*

*Au niveau du règlement intérieur du CMJ, proposition est faite de modifier la phrase suivante dans titre IV – L'assiduité*

*« Article 8 : Après 3 absences non justifiées, le conseiller devra fournir la preuve de son engagement aux autres membres »*

*En,*

*Article 8 : Après 3 absences non justifiées, le conseiller devra fournir la preuve de sa volonté de poursuivre son engagement aux autres membres.*

*Cet amendement est soumis au vote : Unanimité*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale du 21 mai 2003,

VU l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au conseil municipal de créer des comités consultatifs pour tout problème d'intérêt communal,

VU l'avis de la commission vie scolaire, enfance et petite enfance du 29 juin 2022,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé du conseil municipal des jeunes,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de donner un espace d'expression aux jeunes collégiens caudaciens et leur permettre l'apprentissage actif de la citoyenneté,



**CONSIDERANT** la mise en place d'actions liées à la citoyenneté dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT),

**ENTENDU** le rapporteur,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de créer un conseil municipal des jeunes à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal des jeunes.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **V – Questions orales**

Monsieur le Maire, en fin de séance, répond aux questions orales posées par Mme AUBRY du groupe « La Gauche Caudacienne Écologique et Citoyenne » (par l'intermédiaire de Mme LYNSEELE) sur la fermeture d'une classe à l'école Kergomard et la diffusion des conseils municipaux sur Youtube.

***Fin de la séance à 21h00***

Fait à La Queue-en-Brie le 4 juillet 2022.

✓ **Procès-verbal adopté à l'unanimité lors du conseil municipal du jeudi 29 septembre 2022.**



*Le Maire,*

*Jean-Paul FAURE-SOULET*